# L' Action Sanitaire et Sociale

## L'Aide aux familles

La SLVie ou CMCAS vous informe sur les aides et prestations auxquelles vous pouvez prétendre. Elle vous oriente vers les bons interlocuteurs et vous accompagne dans vos démarches. Elle étudie avec vous toute situation sociale. Elle propose notamment, selon différentes modalités et sous certaines conditions :

### La prestation petite enfance (CESU)

Elle s'effectue par la délivrance de Chèques Emploi Service Universel pour la garde d'enfants de 3 mois à 3 ans et de 3 mois à 7 ans pour les enfants présentant un handicap.
Dossier complet et conditions sur le site :
www.cesu-petite-enfance.fr

### L'aide à l'autonomie des jeunes (AAJ)

Cette aide a été mise en place pour permettre aux jeunes des familles les plus modestes de préparer sereinement leur futur. Elle leur permet de poursuivre leurs études, entamer une formation dans les meilleures conditions, pallier pendant quelques mois à l'absence d'allocations chômage.

### L'aide ponctuelle à domicile pour incapacité temporaire et l'aide pour incapacité relevant de la liste des affections de longues durées ou traitements répétitifs

Il s'agit de service d'aide ménagère à domicile en cas de traitements médicaux lourds et répétitifs, suite à une opération, une hospitalisation, une sortie de maternité, etc.

### L'Indemnité de Moyen d'Existence (IME)

L'Indemnité de Moyens d'Existence est une prestation à caractère bénévole et précaire versée par la CMCAS aux agents statutaires en longue maladie. Son versement n'est pas obligatoire. Cette mesure est mise en œuvre ou non, après instruction et décision du Conseil d'Administration de la CMCAS et à l'issue de trois années de longue maladie. Pendant deux années, l'employeur verse 50 % du salaire et, en complément, la CMCAS peut verser une indemnité jusqu'à concurrence du plein salaire.

Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

### L'aide au congé de soutien familial

Pour tous les salariés qui suspendent leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche dont le pronostic vital est engagé, la CMCAS peut verser une indemnité de secours mensuelle jusqu'à concurrence de 50% du salaire.

### Baisse de revenus

Une aide est mise en place pour limiter les conséquences d'un changement subi : licenciement du conjoint, chômage partiel.

### Prêt d'honneur, aide solidarité, aide familiale, etc

Au-delà de ces aides, chaque situation peut être étudiée par la Commission Santé Solidarité de la CMCAS.

# L' Action Sanitaire et Sociale

## *L'aide aux personnes en situation de handicap*

La CMCAS peut vous fournir des renseignements personnalisés et vous aider à mettre en oeuvre des projets en lien avec votre situation.

Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

### L'aide à la psychomotricité

Peut être accordée par la CMCAS jusqu'à concurrence de 1000€ par an, sur présentation des justificatifs acquittés.

### Pour les ouvrants et ayants droit enfants et adultes ayant la reconnaissance CDAPH 50% :

### L'aide ponctuelle

Peut intervenir pour tout type de dépenses ponctuelles liées au handicap. Montant fixé par la commission Santé Solidarité de la CMCAS.

### L'aide à la mobilité et à l'autonomie

Peut-être attribuée, sur présentation de facture jusqu'à concurrence de 2000€ par personne, tous les 4 ans en une ou plusieurs fois.

### La téléassistance/téléinformation

Sécurisation des personnes. Assistance médicale en cas de besoin.

### L'aide à l'amélioration de l'habitat

Aide au financement de travaux d'aménagement et d'adaptation du logement favorisant le maintien à domicile.

### Les aides ménagères :

Pour les ouvrants droit et ayants droit conjoints sous conditions.

### L'aide mensuelle à l'enfant.

Concerne les ayants droit enfants.

# L' Action Sanitaire et Sociale

## L'aide aux séniors

Ces prestations concernent les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus :
- les ouvrants droit pensionnés
- les ayants droit ne possédant pas de caisse de retraite personnelle.

Elles visent à l'amélioration du quotidien des personnes âgées ou dépendantes.

### Le Plan d'Actions Personnalisé

Le PAP est un dispositif d'aide financière qui prend en compte les attentes et les besoins de plus en plus diversifiés des retraités.
Il leur permet de bénéficier de la mise en place d'un volume d'aide plafonné à 3000 € / an (participation bénéficiaire + participation du Fonds de l'Action Sanitaire et Sociale) après évaluation de leurs besoins à leur domicile.
Les aides proposées concernent l'aide à domicile, le portage de repas, l'accompagnement au transport, la vie sociale, l'hygiène et le mieux être, le logement et cadre de vie, les petits travaux de jardinage.

### Téléassistance / Téléinformation

Pour le maintien à domicile, la sécurisation des personnes et l'assistance médicale en cas de besoin.

### Contrat dépendance

Ce contrat garantit à l'assuré dépendant (qui ne peut plus accomplir seul les gestes de la vie quotidienne) le versement mensuel d'une rente à vie, non imposable, ainsi que des prestations d'assistance 24h/24 dès l'adhésion.

Retrouvez en détail tous les droits dont vous pouvez bénéficier, les interlocuteurs à contacter dans le Guide de la protection sociale, à consulter ou télécharger sur *ccas.fr > Social et Santé* et disponible auprès de votre SLVie ou CMCAS.

### Les prestations ci-dessous concernent exclusivement les ouvrants droit :

### L'aide de secours à l'hébergement temporaire

Pour un placement temporaire de la personne âgée dans la limite de 20 jours par an .

### L'aide à l'amélioration de l'habitat

Pour les travaux d'aménagement liés à l'hygiène et la sécurité permettant ainsi un maintien à domicile.